

Le lundi 27 juin deux mille-vingt-deux à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 20 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VEROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL.

Etaient absents excusés : Florence DUFOSSÉ, Adrien BOLLART Didier HAMY.

Monsieur Louis KALTENBACH a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

- **Présentation du rapport final du profil de baignade par Monsieur FOUQUE du cabinet OTEIS.**

Monsieur FOUQUE nous présente son rapport d'analyse pour le profil d'eaux de baignade. Celui-ci a été adopté par l'unanimité de l'Assemblée.

- **Convention chasse avec EDEN 62.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de partenariat pour la gestion d'espaces naturels sensibles entre EDEN 62 et la commune.

A l'unanimité l'assemblée adopte cette convention dans la rédaction ci-jointe.

- **Devis pour la rénovation du bureau du secrétariat**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rénovation du bureau du secrétariat est nécessaire. En effet des travaux de peinture ainsi qu'un changement de dalles de plafond vont être effectués.

Un devis a été demandé auprès de monsieur Gilles RECOLET pour effectuer ces travaux.

Celui-ci s'élève à 2 165.00 € HT, étant auto-entrepreneur il n'y a pas de TVA.

A l'unanimité l'assemblée accepte de faire faire ces travaux auprès de monsieur RECOLET courant août.

- **Devis pour les travaux de remise en état de la route de Ramsault et de la Folle Emprise.**

L'entreprise GUINTOLI nous donne leur prix concernant le devis demandé dont voici ci-dessous les montants :

- Balayage des bords de voirie : 936.00 €

- Terrassement et empierrement pour renforcement de voirie Route Folle Emprise :
: 31 m² x 55.30 € = 1 714.30 €

- Application d'enrobé manuel (0/6 calcaire) : 13 T x 195.00 € = 2 535.00 €

- Emulsion gravillonnage des zones reprise en enrobé : 1 300.00 €

TOTAL H.T = 6 485.30 €

TVA 20 % = 1 297.06 €

TOTAL TTC = 7 782.36 €

Après discussion, L'Assemblée accepte le montant du devis et décide de choisir GUINTOLI pour effectuer ces dits travaux.

- **Fond de Concours Grand CALAIS**

Réhabilitation – Effacement de réseaux du Tap-Cul - Rues à Vaches et du Château d'Eau Fonds de Concours - Demande et autorisation de signature des conventions.

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la **commune d'Escalles** peut solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour bénéficier d'une aide financière pour des travaux d'investissement qu'elle réalise sur ses équipements.

Le versement du fonds de concours n'est possible qu'après accords concordants du conseil municipal et du conseil communautaire exprimés à la majorité simple.

Le montant total des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds.

La commune de **commune d'Escalles** a identifié l'opération **Réhabilitation –**

Effacement de réseaux du Tap-Cul Rues à Vaches et du Château d'Eau décrite ci-après.

Cette opération consiste en l'effacement des réseaux secs (l'électricité, le téléphone et la fibre) ainsi que le renouvellement complet de l'éclairage public.

L'opération est estimée à 558 687,90 € HT et est échelonnée en 2 phases :

- Tranche 1 : Hameau du Tap-Cul en 2022
- Tranche 2 : Rue à Vaches et rue du Château d'eau en 2023

Compte tenu de l'importance de l'opération, la commune d'Escalles sollicite un fonds concours auprès de Grand Calais Terres & Mers de 60 000 € réparti comme suit :

- 30 000 € au titre des fonds de concours pour l'exercice 2022 ;
- 30 000 € au titre des fonds de concours pour l'exercice 2023.

La commune présentera une demande spécifique à la communauté d'agglomération pour l'attribution du fonds de concours en 2023.

Le plan de financement de cette opération reprend ci-dessous l'ensemble des dépenses HT pour la réalisation ainsi que les recettes sollicitées par sa réalisation :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense HT	Montant	Financeur HT	%	Montant
Travaux d'effacement des réseaux	558 687,90 €	Région	27%	150 000,00 €
		FDE	14%	77 128,00 €
		DETR	6%	33 521,00 €
		FARDA	3%	15 000,00 €
		Fonds de concours GCTM 2022	5%	30 000,00 €

		Fonds de concours GCTM 2023	5%	30 000,00 €
		Autofinancement (fonds propre de la commune)	40%	223 038,90 €
Total	558 687,90 €	Total Autofinancement	100%	558 687,90 €

Le montant total de fonds de concours que la commune souhaite solliciter est de 60 000 €, dont 30 000 € en 2022 et 30 000 € en 2023.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération par le biais de fonds de concours d'un montant de 60 000 € ;
- signer tout acte afférent à cette demande et à son attribution ;
- percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

S'ENGAGE à assurer la dépense restant à la charge de la commune par un Emprunt et Fonds propres.

Demande l'autorisation de commencer les travaux au 1^{er} septembre 2022.

La commune s'engage à ne solliciter aucun autre fonds de concours pendant les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Décision modificative.**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise afin d'alimenter le compte 622 du service école.

(Rémunération intermédiaire et honoraires) d'un montant de 1000 euros

En effet, nous embauchons une dame de cantine donc afin de pouvoir payer celle-ci nous devons alimenter ce compte par le compte des dépenses imprévues au compte 022 de la commune.

A l'unanimité l'assemblée accepte de virer ce montant au compte 622 du service école.

- **Questions diverses**